



Ma Commune Ma Santé

Une complémentaire santé collective & négociée

L'association Actiom, négocie auprès des compagnies d'assurance et des mutuelles, des contrats collectifs à adhésion facultative. Le but est d'obtenir des tarifs négociés et mutualisés au niveau national pour vous faire bénéficier d'avantages et de garanties améliorées par rapport à un contrat individuel

Une solution adaptée à vos besoins

Avec des offres actifs, des offres seniors et jusqu'à 10 niveaux de garanties, nous trouvons la solution qui convient à vos besoins et à votre budget

L'accompagnement & le conseil

Parce que bien choisir sa mutuelle peut prendre du temps, vous bénéficiez du conseil personnalisé de nos conseillers et de votre référent local pour vous accompagner dans votre démarche (analyse du contrat, conseils, calculs et comparatifs, adhésion, résiliation...)

L'accompagnement ACS

L'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS), est une aide de l'État qui vous permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de votre complémentaire santé (selon vos revenus) Nous vous accompagnons, avec votre CCAS, dans votre démarche de demande d'aide ACS

La défense de vos intérêts

Parce que l'union fait la force, l'association Actiom représente et défend l'intérêt de tous ses adhérents face aux mutuelles et compagnies d'assurance Notre objectif est d'être en perpétuelle recherche d'amélioration de conditions (garanties, tarifs, avantages, partenaires...)



3 possibilités pour vous informer & vous accompagner dans votre démarche

Je découvre les garanties et tarifs en ligne, depuis chez moi !

Le tarificateur MCMS

Sur le site internet : **macommunemasante.org**

- Simple et facile d'utilisation
- Libre d'accès et sans engagement
- Gestion des demandes ACS
- Accessible 7j/7 24h/24



Je contacte les conseillers spécialisés par téléphone !

le n° dédié

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Souscription

(Prix d'un appel local)



Ouvert du lundi au vendredi, de 9h00 à 18h00

- Infos formules et garanties
- Conseil et souscription
- Gestion et suivi du contrat
- Aide à l'utilisation des services et outils

Je rencontre mon référent local, lors de la prochaine permanence !

L'inscription permanence

Renseignements auprès de votre CCAS

- Conseil et analyse des contrats
- Calculs et simulations des garanties
- Accompagnement personnalisé (adhésion, résiliation, modification...)



Coordonnées référent local

Ma Commune Ma Santé

La solution santé mutualisée



Informations dans votre mairie - CCAS/CIAS
ou sur
macommunemasante.org

► 05 64 10 00 48

Service conseils & Souscription

(Prix d'un appel local)

Crédits photos : Fotolia.com - Ne pas jeter sur la voie publique. Création : CYGEO 06 67 10 47 23

ACTIOM Association loi 1901 numéro W332016997 - 8, Avenue Roger Lapébie - ZI Chanteloiseau - 33140 Villenave d'Ornon
Ma Commune Ma Santé : marque déposée à l'INPI sous le n° 14/4081827

www.macommunemasante.org

 **ACTIOM**
Association loi 1901



L' Association Actiom

Notre force, La Mutualisation !

L'association ACTIOM « *Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat* » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents face aux assureurs et mutuelles, afin de négocier et obtenir les meilleures conditions : *garanties options, tarifs, services & avantages, partenaires...*

Née de la volonté d'élus locaux de favoriser l'accès aux soins de santé pour leurs administrés, Ma Commune Ma Santé est la réponse adaptée pour des centaines de communes partout en France.

La commune, dans cette démarche d'action sociale, propose les services de l'association Actiom afin que les administrés puissent bénéficier de Ma Commune Ma Santé, une solution santé mutualisée, adaptée aux besoins et aux budgets de chacun.

Nos valeurs

Parce qu'une association rassemble des membres qui se ressemblent, les adhérents de l'association Actiom se retrouvent autour de valeurs communes telles que la solidarité, la mutualisation, la responsabilité, la citoyenneté, l'indépendance et la compétence.

Nos partenaires



Ma Commune Ma Santé

La solution santé mutualisée

Favoriser le retour à l'accès aux soins & Économiser sur vos cotisations mensuelles

Ma Commune Ma Santé s'adresse à tous ceux qui souhaitent retrouver une couverture santé de qualité et/ou économiser sur les cotisations mensuelles en préférant une offre collective et mutualisée, à un contrat individuel.

? Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier de Ma Commune Ma Santé, il faut :

- Habiter la commune (*résidence principale ou secondaire*) ou être commerçant, artisan, agriculteur ou professionnel libéral installé dans la commune ou être employé territorial ou agent municipal au sein de la commune.
- Être membre de l'association Actiom. (Cotisation annuelle de 12€)

i Votre commune au coeur de l'action

Parce que votre commune se préoccupe de vos difficultés d'accès aux soins de santé, votre CCAS (CIAS/chargés de mission,) a signé une convention de partenariat avec l'association Actiom. Cela vous permet :

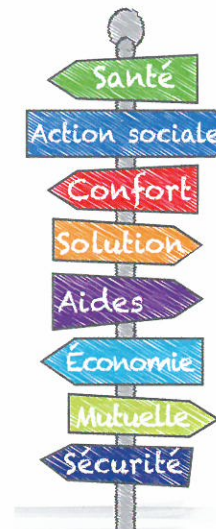
- de retrouver toutes les informations nécessaires au CCAS
- d'être conseillé et accompagné dans toutes vos démarches
- de rencontrer votre référent local lors des permanences
- de bénéficier des outils et des services Ma Commune Ma Santé *conseillers spécialisés par téléphone, tarificateur en ligne, réunions d'informations publiques, permanences locales...*

Ma Commune Ma Santé

Des solutions adaptées pour tous !

L'association Actiom a négocié pour vous :

- 🏠 **Le choix d'une solution adaptée :**
 - 3 contrats Groupe, et jusqu'à 10 niveaux de garanties, pour répondre aux attentes de chacun
 - des solutions ACTIFS ouvertes jusqu'à 60 ans
 - des solutions SENIORS ouvertes à partir de 60 ans sans limite d'âge à la souscription
 - des solutions personnalisées (prestations modulables au sein d'une même famille, garanties obsèques...)
- 🏠 **Des tarifs mutualisés :**
 - négociés par tranche d'âge figés au-delà d'un certain âge
 - gratuité dès le 3^{ème} enfant
 - réduction tarifaire de 5 (ou 10%) pour le conjoint
- 🏠 **Des avantages :**
 - pas de sélection médicale
 - des prestations sans délai de carence
 - le Tiers payant (pas d'avance de frais)
 - l'assistance santé 24h/24h
 - des réseaux de soins performants (Carte Blanche, Itelis)
 - des bonus fidélité
 - des cotisations déductibles en loi Madelin pour les travailleurs indépendants.



Evaluez vos garanties !

Retrouvez tous les détails de la solution santé mutualisée sur notre tarificateur en ligne

En libre accès & sans engagement sur macommunemasante.org

